

Charte du réseau Économe de flux ACTEE



La présente charte s'inscrit dans le cadre de la convention de Partenariat conclue entre les lauréats et la FNCCR pour la mise en œuvre du Programme ACTEE.

Article 1 : Préambule

Le réseau des économes de flux ACTEE rayonne au niveau national. Il rassemble des experts en énergie hébergés par des structures lauréates du programme ACTEE.

Le programme ACTEE a une double vocation : l'efficacité énergétique des bâtiments publics et la substitution des systèmes de production d'énergie fossiles par énergies renouvelables et de récupération. La philosophie du programme réside, d'une part, dans une approche long terme, les démarches s'inscrivant dans une stratégie globale pluriannuelle, en crantant l'action, même si ces dernières initient des actions à retour sur investissement rapide. Et d'autre part, sur la mutualisation afin de permettre un effet levier au sein des territoires.

Article 2 : Les missions de l'économe de flux ACTEE

Le rôle des économes de flux ACTEE est axé en priorité sur les aspects financier, juridique et organisationnel des projets de rénovation énergétique des communes. Toutefois, en l'absence de Conseillers en énergie partagé (CEP) dans le territoire, ils peuvent être amenés à traiter également les flux énergétiques. De ce fait, l'économe de flux gère à la fois les flux financier et technique des communes bénéficiaires du service.

Les missions exercées par les économes de flux ACTEE sont les suivantes :

1. Sensibiliser les services technique et financier, ainsi que les élus, aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
2. Atteindre, mobiliser et convaincre l'ensemble des collectivités présentes dans le territoire de se lancer dans des démarches de rénovation et d'efficacité énergétiques ;
3. Former les services à la rédaction de notes et de rapports (état de santé du bâtiment, mise en évidence des surconsommations...), ainsi qu'au suivi et au *reporting* de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ;
4. Développer des actions et des outils de sensibilisation pour créer une dynamique d'échanges entre élus et services, notamment en mettant en valeur les expériences réussies du territoire ;
5. Aider les collectivités à se positionner face aux obligations du décret tertiaire. Accompagner vers une démarche de schéma directeur immobilier ;



6. Accompagner les communes dans l'élaboration de plan de financement : réalisation de projections en coûts global, calcul du reste à charge et optimisation des aides financières mobilisables ;
7. Monter des actions collectives (groupement de commandes, gestion et agrégation des dossiers de demande de CEE...) ;
8. Conseiller dans le choix des travaux et la rédaction du programme d'opération : aide à l'élaboration des DCE et participation aux CAO. Accompagner les collectivités lors de la mise en œuvre du programme d'action ;
9. Suivre les performances (consommations et usages) post-travaux, mettre en évidence les économies engendrées dans une logique de cercle vertueux et préparer les éléments de bilan ou de suivi pour le programme ACTEE.

Article 3 : Les bénéficiaires du service

Les économes de flux travaillent pour le compte d'une ou plusieurs structures, selon les spécificités et dynamiques locales. Ces structures, lauréates du programme ACTEE, définissent librement les modalités d'accès au service de l'économe de flux ACTEE.

Par ailleurs, il est à noter que l'économe de flux a vocation à travailler dans les territoires ruraux et urbains.

Article 4 : Engagements moraux

Conformément à la convention de Partenariat conclue dans le cadre du Programme ACTEE, et afin de garantir la pérennité et le bon fonctionnement du réseau des économes de flux ACTEE, la structure porteuse, l'économe de flux et la FNCCR via l'équipe ACTEE s'engagent à :

Structure porteuse :

- Informer la FNCCR et l'équipe ACTEE dès que le poste est pourvu (ainsi qu'en cas de modification, à savoir : départ, congé de longue durée, ajustement du temps de travail et des missions...) ;
- Attester sur l'honneur que le poste ne bénéficie pas d'autres subventions (notamment celles des CEP de l'ADEME) ;
- Articuler les actions de l'économe de flux avec celles des CEP et autres chargés de mission du territoire (CIE, chargé de mission PCAET etc.) ;
- Assurer la disponibilité de l'économe de flux ACTEE, de manière ponctuelle, afin d'assister aux réunions collectives et formations.

Économe de flux ACTEE :

- Utiliser les éléments de langage et de communication ACTEE ;
- Utiliser l'appellation « économe de flux ACTEE » et son logo lors de présentations ainsi que dans la signature mail ;
- Suivre les formations destinées aux économes de flux ACTEE ;
- Promouvoir le réseau et créer des synergies complémentaires avec les autres économes de flux situés dans une même région ;
- Produire des retours d'expérience, échanger les bonnes pratiques et transmettre à la FNCCR les documents et livrables nécessaires au suivi et à l'évaluation des activités ;
- Participer à la vie du réseau, aux échelles nationale et locale (réunions, groupes de travail, mise en place d'une newsletter régionale le cas échéant etc.).

Équipe ACTEE :

- Mise à disposition d'une plateforme d'échanges entre économe de flux ACTEE par la FNCCR ;
- Production de ressources à destination des économes de flux ACTEE et des lauréats du programme ;
- Élaboration d'un parcours de formation avec labélisation à la clé ;
- Organisation d'un colloque annuel dans le cadre du programme ACTEE par la FNCCR ;
- Organisation de réunions régionales des économes de flux dans chaque région dans le cadre du programme ACTEE et organisées par la FNCCR ;
- Organisation par la FNCCR de webinaires mettant en valeur les projets et actions menées par les économes de flux ACTEE.

Le réseau des économes de flux

La vocation du réseau est de permettre aux économes de flux d'échanger autour de solutions et de projets. Dans ce cadre, une plateforme d'échanges entre lauréats a été mise en place. Des groupes de travail, en lien avec ACTEE seront également générés. Leurs objectifs sont les suivants :

- Développer des synergies entre les projets et actions des lauréats afin de massifier les projets ;
- Échanger les bonnes pratiques et les documents (CCTP, programme d'actions...) ;
- Produire des retours d'expérience ;
- Favoriser les rencontres et les échanges entre les économes de flux ayant les mêmes préoccupations ;
- Regrouper les compétences et les bonnes pratiques dans le but de développer une méthodologie d'action commune ;
- Être leader de la transition énergétique des territoires.

Article 5 : Formation et label « éco flux ACTEE »

Les économes de flux, exerçant au sein d'une structure lauréate, bénéficient d'un outil de formation pris en charge à 100 % par le programme ACTEE. Pour cela, une formation composée de modules technique, juridique et économique est mise en place par la FNCCR. Elles ont lieu ponctuellement, en accord avec les besoins identifiés par chaque AML.

Parallèlement, une formation interactive en ligne (MOOC) est mise en place par la FNCCR, dans le cadre du programme ACTEE (diffusion effective prévue pour avril 2021). L'obtention d'une note supérieure à 70 % permet d'accéder à une formation obligatoire en présentiel. A l'issue de la formation, une attestation avec le label « éco flux ACTEE » sera délivré.

Le label « éco flux ACTEE » vise à identifier et à garantir la qualité des compétences des économes de flux, tant sur les aspects technique, juridique que financier. Avec ce label, les économes de flux renforcent le travail porté dans les collectivités, notamment grâce à sa reconnaissance au niveau national, ce qui permettra d'appuyer la qualité de leurs propositions. Parallèlement, la labélisation des économes de flux ACTEE vise à renforcer le sentiment d'appartenance au réseau, avec l'objectif d'optimiser le dynamisme des échanges et la diffusion des bonnes pratiques.

Article 6 : Conditions d'admissibilité

Pour accéder au réseau des économes de flux ACTEE, il est nécessaire de satisfaire l'une des deux conditions suivantes :

- Occuper un poste d'économe de flux au sein d'une structure lauréate du programme ACTEE ;
- Avoir obtenu le label « éco flux ACTEE ».

L'ADEME est un acteur engagé dans le développement du réseau des « facilitateurs », dont font partie les économes de flux ACTEE et les conseillers en énergie partagés (CEP) de l'ADEME. Dans ce cadre, l'ADEME s'implique notamment dans le développement de la mission de CEP. Ainsi, afin de renforcer les synergies et les échanges entre les réseaux d'économes de flux et de CEP, l'ADEME propose aux économes de flux ACTEE d'avoir accès à une partie de l'offre destinée aux CEP de l'ADEME : notamment à l'espace collaboratif ainsi qu'à certaines formations et webinaires.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies rassemble plus de 800 collectivités dans les domaines de l'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid, CEE, précarité énergétique, maîtrise de l'énergie, EnR, etc.), de l'éclairage public, de l'eau et d'assainissement, du numérique et la gestion des déchets et économie circulaire.

Nous contacter : actee@fnccr.asso.fr

www.programme-cee-actee.fr et www.fnccr.asso.fr

Fait à _____, le ____ / ____ / 2021

La structure porteuse de
l'économe de flux,

L'économe de flux ACTEE,